

Séance du mardi 26 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 14 avril 2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

Objet de la délibération

2022-44 : Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) pour 3 années

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), BERTHEMET Pascal, RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT ABSENT EXCUSÉ : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles): le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un CEP (« Conseiller Energie Partagé »), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement, afin de :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Notre commune a adhéré à ce dispositif dès juillet 2009, et renouvelé son adhésion par 3 avenants successifs de trois ans au 1^{er} juillet 2013 puis au 1^{er} juillet 2016 et le dernier au 1^{er} juillet 2019. La commune bénéficie donc depuis bientôt 13 ans de cet accompagnement.

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Après en avoir présenté le contexte, le rapporteur souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer et se prononcer quant au renouvellement de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon et à cet avenant.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 084-218400471-20220426-202244-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu la délibération n° 2009-134 du 16 juillet 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération n° 2012-063 du 31 octobre 2012 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2016 inclus),

Vu la délibération n° 2016-013 du 2 mars 2016 portant renouvellement de l'adhésion SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2019 inclus),

Vu la délibération n° 2019-001 du 13 février 2019 mars 2016 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 30 juin 2019 inclus),

Vu l'avenant à la convention précitée,

✚ **DÉCIDE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ;

✚ **APPROUVE** ledit avenant à la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Laurence LE ROY



Handwritten signature of Laurence Le Roy

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.